

## Réunion du Conseil Communautaire 30.05.2013 à 20 H 00 à MARSANNAY LE BOIS

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. BAUDRY. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. VERGER et KROL.

Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. LETOUZEY et DURAND-BADET.

**Suppléants** : MM. AGNOLI. GREGOIRE

#### Personnes excusées :

MM. MICHELIN. LASSERTEUX. BOLDRINI. MARTIN.

Mmes GUINET (pouvoir à M. BAUJARD) et MARTINEZ (pouvoir à M. BAUDRY)

#### Personnes absentes :

M. MOYEMONT

#### Assistaient également à la réunion :

MM. LIOTARD. DUTRUEL. SCHWEIZER. PETITGUYOT. Mmes BOIRIN. DUSSOL

Rédaction : Véronique GOUDET, le 17/06/2013

Validation : Michel MAILLOT, le 23/06/2013

Diffusion : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais

Une présentation des actions et de l'offre de service des acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire est proposée par la MDEF.

La Mission Locale et Pôle Emploi sont associés à cette présentation.

Les intervenants sont :

Pour la maison de l'emploi et de la Formation, Bénédicte Delneste et Emilie Dumont,

Pour Pôle Emploi, Christiane Gredzinski, Directrice de l'agence Toison d'Or

Pour la Mission Locale, Frédéric Remond, Directeur

[Les supports de présentation sont joints à ce compte-rendu.](#)

## 2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

M. VANNESTE précise qu'il était excusé lors de cette dernière réunion et non absent comme indiqué sur le compte rendu.

Rectification sera faite.

## 3/ Administration Générale

### Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires (délib52/2013)

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant la modification par les lois précitées de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux organes délibérant et au fonctionnement des EPCI et l'ajout de l'article L.5211-6-1 relatif aux modalités de détermination et de répartition des délégués communautaires, le président expose :

Conformément aux nouvelles dispositions, le Conseil Communautaire doit déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires qui seront applicables à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Une présentation des différentes possibilités a été réalisée lors du conseil communautaire du 30 avril 2013 afin de permettre aux élus une réflexion avant de prendre une décision au conseil communautaire de ce jour.

Le bureau, réuni le 15 mai dernier, a proposé une répartition « libre » répondant aux critères imposés par la loi.

Le Président propose au conseil d'entériner cette proposition comme exposée ci-après.

Si cette proposition est validée par le conseil communautaire, elle devra faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à quarante-sept (47) le nombre de délégués communautaires.

**DETERMINE** comme suit la répartition de ce nombre de délégués par commune :

Communes	population municipale	nombre de délégués	Communes	population municipale	Nombre de délégués
IS-SUR-TILLE	4 183	14	MOLOY	220	1
MARCILLY-SUR-TILLE	1 596	5	COURTIVRON	196	1
TIL-CHATEL	1 001	3	TARSUL	172	1
GEMEAUX	864	3	CRECEY-SUR-TILLE	144	1
MARSANNAY-LE-BOIS	774	2	VERNOT	71	1
CHAIGNAY	524	2	POISEUL-LES-SAULX	63	1
LUX	519	2	AVELANGES	42	1
MAREY-SUR-TILLE	327	1			
EPAGNY	302	1			
SPOY	298	1			
VILLEY-SUR-TILLE	296	1			
DIENAY	296	1			
SAULX-LE-DUC	271	1			
VILLECOMTE	267	1			
PICHANGES	256	1			
ECHEVANNES	225	1	<b>TOTAL</b>	<b>12 907</b>	<b>47</b>

La Covati notifiera aux communes la présente délibération après son dépôt en Préfecture.  
Les communes ont jusqu'au 30 août prochain pour délibérer.

#### 4/ **Actions Sociales / Enfance jeunesse**

Jean-Marc Collet présente les délibérations relatives à l'enfance jeunesse.

##### ➤ **Augmentation de la capacité d'accueil de la Structure Multi-Accueil (délib 53/2013)**

Vu la délibération du 28 juin 2005 correspondant à l'organisation du service Actions Sociales de la Covati,  
Vu la délibération du 27 novembre 2007 déléguant la gestion de la SMA à l'Association ADMR du Canton d'Is-sur-Tille,  
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association ADMR,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants,  
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
Vu l'arrêté du 18 février 2010 agréant la SMA de la Covati modifié par l'arrêté du 16 août 2010,  
Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de Côte d'Or,  
Le Président expose :

Suite à l'impossibilité de répondre favorablement à toutes les demandes d'inscription à la SMA, il a été demandé aux équipes techniques de l'ADMR et de la Covati de travailler autour d'un projet de restructuration ayant comme objectif l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure pour la passer de 40 à 45 places, sans augmentation des surfaces de locaux.

Le projet de restructuration proposé a reçu l'agrément du service de PMI du Conseil Général de la Côte d'Or. Il consiste à placer dans les mêmes unités, les enfants inscrits en « accueil occasionnel » et les enfants inscrits en « accueil régulier ». Une réorganisation des affectations et des temps de travail des personnels accompagne le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réorganisation du fonctionnement de la SMA afin d'étendre sa capacité d'accueil de 40 à 45 places.

**AUTORISE** l'ADMR du Canton d'Is-sur-Tille, gestionnaire de la structure, à prendre toutes les mesures techniques nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

##### ➤ **Convention avec la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles - activités base nautique été 2013 (Délib 54/2013)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2013 plusieurs journées d'activités aquatiques, pour ses usagers, à la base nautique d'Arc sur Tille, gérée par la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles.

Une convention de partenariat précise les conditions d'accès à cette base nautique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la communauté de communes de la Plaine des Tilles concernant les modalités d'accès à la base nautique d'Arc-sur-Tille.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

##### ➤ **Convention avec l'Association En Passant par la Montagne pour l'organisation d'un séjour « Activités de haute montagne » vacances été 2013 (délib 55/2013)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2013 un séjour de vacances « Activités de haute montagne » pour 5 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Association En Passant par la Montagne domiciliée à Chedde (74).

Le séjour se déroule du 13 au 19 juillet 2013 à Saint Gervais (74).

Ce séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus, l'organisation de ce séjour a été prise en charge par les jeunes eux-mêmes dans le cadre d'un accompagnement à la démarche de projet. Des entreprises locales, des artisans locaux, intéressés par la démarche, sont devenus partenaires financiers du projet. Un reportage retraçant le séjour sera réalisé.

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association En passant par la Montagne concernant l'organisation d'un séjour « Activités de haute montagne » durant les vacances d'été 2013.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association.

➤ **Convention avec le Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade pour l'organisation d'un mini-séjour « activités de pleine nature » vacances été 2013 (délib 56/2013)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2013 un mini-séjour « activités de pleine nature », pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 11 à 14 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade, domicilié à Dijon (21) partenaire technique. Le séjour se déroule du 17 au 19 juillet 2013 à Saulieu (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité Départemental de Montagne et d'Escalade concernant l'organisation d'un mini-séjour « Activités de pleine nature » durant les vacances d'été 2013.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

➤ **Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Seine pour l'organisation d'un mini-séjour de vacances « activités de la forêt » été 2013 (délib 57/2013)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2013 un mini-séjour de vacances « Activités de la Forêt », pour 12 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 9 à 13 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Seine. Le séjour se déroule du 15 au 19 juillet 2013 à Francheville (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Saint Seine concernant l'organisation d'un mini séjour « Activités de la forêt » durant les vacances d'été 2013.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

## 5) Administration Générale / Ressources Humaines

*Véronique Goudet indique que le régime indemnitaire pour la filière technique avait été mis en place en 2003, mais qu'il est nécessaire de l'actualiser. Ce qui nécessite une nouvelle délibération.*

### **Régime indemnitaire filière technique : indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement (délib 58/2013)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) :

- La prime de service et de rendement (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		1 400 €	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 289 €	2 578 €
Technicien		986 €	

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

- L'indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade par coef. géographique 21 (c)	Crédit global (a) x (b) x (c)	Coefficient de modulation individuel maximum
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		361,90	16 x 1		110%
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	361,90	16 x 1	11 580. 80 €	110%
Technicien		361,90	8 x 1		110%

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

**DIT** que les attributions individuelles se feront par voie d'arrêté du Président.

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront inchangées durant les congés annuels, congés de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité.

**PRECISE** que ce régime indemnitaire (PSR et ISS) pourra être versé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

**DIT** que la PSR et l'ISS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Michel Maillot présente la délibération relative au partenariat avec l'Association Seine et Tilles concernant l'animation mobilité.*

*La validation de cet avenant conditionne le renouvellement du contrat de l'agent en charge de l'animation mobilité qui est aligné sur la durée de la convention. Le président précise que cet agent sera également chargé de l'animation du Plan Climat Energie Territorial.*

## **Avenant 2 à la convention de partenariat avec l'Association Seine et Tilles en Bourgogne (délib 59/2013)**

Exposé des motifs :

La convention de partenariat signée entre l'Association Seine et Tilles en Bourgogne et la Covati concernant l'animation mobilité et conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2011.

Un premier avenant a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Un deuxième avenant est proposé afin de proroger la convention et de la compléter en y ajoutant une mission d'animation « Plan Climat-Energie Territorial » à l'échelle du Pays Seine et Tilles.

Il est précisé que les actions en faveur de la mobilité se poursuivent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à intervenir entre l'Association Seine et Tilles en Bourgogne et la Covati.

**DIT** que l'avenant est conclu pour une durée d'un, soit 1<sup>er</sup> janvier 2014 du 31 décembre 2014.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

**Décision modificative n°1 - budget principal (délib 60/2013)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section d'investissement			RECETTES
DEPENSES			
Article	Libellé	Montant	
204141/311	Subv. d'équipement communes membres	- 75 000	
21731/311	Immos reçues au titre d'une mise à disposition	75 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

**7/ Ambitions Côte d'or****Demande de subvention commune de Villecomte – Aménagement du site du Creux Bleu**

Vu les statuts de la Covati,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 25 septembre 2008 relative au projet départemental « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 11 décembre 2008 formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Covati en date du 9 novembre 2010 portant approbation du contrat « Ambitions Côte-d'Or » conclu avec le Conseil Général de la Côte-d'Or,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 16 décembre 2010 donnant un accord de principe au projet de territoire de la Covati,

Vu la délibération de la commune de Villecomte en date du 14 mai 2013 portant demande de subvention au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour l'aménagement du site du Creux Bleu

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2013,

Le Président expose :

Membre de la COVATI, la Commune de Villecomte achève cette année son projet d'aménagement du site du Creux Bleu dans le cadre du contrat Ambitions Côte –d'Or. Cet aménagement a été effectué sur 4 ans.

Les travaux qui seront réalisés en 2013 sont les suivants :

- ✓ Mise en place d'un bloc sanitaires public et handicapé (2 WC suspendus et lavabo),
- ✓ Création d'un chemin d'accès à ce bloc sanitaires (chemin en béton)
- ✓ Fin des réparations du mur en pierres du Creux Bleu (mur de soutènement)

La commune de Villecomte sollicite le soutien du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le cadre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati (priorité « Ambition d'équilibre ») à hauteur de 40.00 % du coût hors taxes de cette opération.

Le coût de l'opération 2013 est le suivant :

TOTAL 11 765.00 € HT 14 071.00 € TTC

Le financement TTC de cette opération sera le suivant :

Financier	Programme / dispositif	Taux	Montant
Conseil Général de C.O.	Ambitions Côte d'Or	40.00 %	4 706.00 €
Commune de Villecomte	Autofinancement		9 365.00 €
	<i>Dont récupération TVA</i>		2 178.00 €
		<b>100 %</b>	<b>14 071.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention de la Commune de Villecomte auprès du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour un montant de 4 706.00 € (40 % du coût HT des travaux) concernant les travaux d'aménagement du site du Creux Bleu.

▪ **SPL :**

Michel Maillot rappelle que lors du dernier conseil communautaire, différentes interventions ont été proposées pour apporter des informations sur les sociétés publiques locales. Ces éléments ont été complétés par la diffusion de documents par courrier électronique (statuts de la SPL, trame de concession d'aménagement, projet d'augmentation du capital...)  
L'entrée de la Covati dans le SPL du Seuil de Bourgogne sera proposée au vote au conseil communautaire du 2 juillet prochain.

▪ **Fiscalité :**

Le Président rapporte qu'au cours de la réunion de bureau du 15 mai dernier, Luc Baudry a proposé qu'une réflexion soit menée sur le passage en fiscalité professionnelle unique suite à l'étude réalisée et présentée par le stagiaire en Master finances des collectivités.

Le bureau souhaite qu'une étude soit réalisée par un cabinet spécialisé afin de bien mesurer les montants perçues, d'évaluer au plus juste les transferts de compétence et les conséquences (compensations) pour les différentes communes.

Luc Baudry explique que le passage en fiscalité mixte est un des moyens simple pour augmenter les ressources de la collectivité et cela permettrait également d'avoir une vision à plus long terme.

Le président précise que cette étude doit être accompagnée d'une réflexion sur les compétences nouvelles à transférer et qu'elle sera engagée dès que possible. Pas d'opposants.

▪ **SCOT :**

Le président donne lecture d'un courrier émanant du Pays Seine et Tilles qui propose de mener une réflexion sur un schéma de cohérence territoriale. En effet, la réforme va modifier beaucoup de choses notamment en matière d'urbanisme. A compter de 2017, il ne sera plus possible de réaliser des projets d'urbanisme en dehors des SCOT. De plus, l'Etat devient très rigoureux sur la notion de densité.

Une réponse sera envoyée au Pays Seine et Tilles dans laquelle il sera évoqué le fait que cette réflexion sur le SCOT, sur laquelle nous sommes globalement d'accord, soit menée conjointement à une réflexion que l'organisation territoriale suite à la réforme de l'Etat.

▪ **AS Collège :**

Le président explique aux délégués que l'Association Sportive du Collège a fait parvenir à la Covati un courrier afin de demander une subvention exceptionnelle. En effet, plusieurs équipes (5 en athlétisme et 1 en football) se sont qualifiées pour les championnats de France, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Ces performances situent le collège au plus haut niveau national.

Les délégués, proposent à l'unanimité, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le président propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €.

**Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Paul Fort (délib 62/2013)**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du Collège Paul Fort,

**Vu** les statuts de la Covati,

Le Président expose :

Des équipes d'athlétisme du collège se sont qualifiées aux championnats de France d'athlétisme qui se dérouleront à Nancy du 10 au 14 juin 2014.

L'équipe de football minime garçons a obtenu sa qualification aux championnats de France qui se déroulent à Bourges fin mai 2013.

Ces brillants résultats engendrent un surcoût budgétaire compte tenu du nombre d'équipes qui se déplace.

Afin de ne pas trop pénaliser les familles, le collège a sollicité une subvention exceptionnelle.

Le Président propose d'attribuer une subvention de mille cinq cents euros pour récompenser les performances qui situe le collège au plus haut niveau national.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive du Collège Paul Fort d'Is sur Tille une subvention de mille cinq cents euros (1 500 euros) pour la participation aux championnats de France de diverses équipes d'élèves du Collège.

**VOTE** la décision modificative budgétaire correspondante :

**6574/415** subvention + 1 500 €

**DIT** que les crédits seront pris sur l'excédent dégagé au budget primitif.

**La séance est levée à 21 h 50**